



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 861.04

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro **861.04**

Règlement numéro 861.04 modifiant le règlement 861 concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection

- a été adopté par le conseil municipal le **13 juillet 2021**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 juillet 2021



Marie-Renée Houde
Greffière